

CONDITIONS GENERALES COLIS ET PAQUET

Pour dédouaner votre envoi, la douane du pays de destination doit en connaître le contenu avec précision. Vous devez donc remplir la déclaration d'une manière complète et lisible. Dans le cas contraire, il peut en résulter des retards dans l'acheminement de l'envoi et d'autres inconvénients pour le destinataire. Toute déclaration fausse ou ambiguë risque d'entrainer une amende ou la saisie de l'envoi. Vos marchandises peuvent faire l'objet de restriction. Il vous incombe par ailleurs de :

- vous enquérir des possibilités d'importation et d'exportation (interdiction, restriction, telles que la quarantaine, les limitations concernant les produits pharmaceutiques, etc.)
- vous renseigner sur les documents (factures commerciales, certificat d'origine, certificat sanitaire, licence, autorisation pour marchandise soumise à la quarantaine (produits d'origine animale, végétale, alimentaire, etc.) éventuellement exigible dans le pays de destination.

Envoi commercial

« **Envoi commercial** » signifie toute marchandise exportée ou importée dans le cadre d'une transaction, qu'elle soit vendue contre une somme d'argent ou échangée sans contrepartie monétaire.

(1) Veuillez fournir une description détaillée de chaque objet contenu dans l'envoi (p.ex. « chemise homme en coton »). Les indications génériques telles que « pièces de rechange », « échantillon », « produits alimentaires », etc., ne sont pas admises.

(2) Veuillez préciser la quantité de chaque objet et l'unité de mesure utilisée.

(3) Et (4) veuillez mentionner le poids net de chaque objet (en Kg). Indiquez le poids total de l'envoi (en Kg), y compris l'emballage, qui correspond au résultat du passage lors du dépôt.

(4) Et (6) Veuillez la valeur de chaque objet et le total, en indiquant l'unité monétaire utilisée (p.ex. CHF pour francs suisse).

(5) Et (8) Le numéro tarifaire SH (à six chiffres) doit être basé sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises élaborés par l'organisation mondiale des douanes. Le terme " pays d'origine " désigne le pays de provenance des marchandises (p.ex. le pays de production, de fabrication, ou d'assemblage). Il est conseillé aux expéditeurs d'envois commerciaux de fournir ces informations dans la mesure où cela peut aider la douane à dédouaner leurs envois.

(9) Veuillez indiquer le montant de la taxe d'affranchissement payé à la poste pour l'envoi. Mentionnez séparément toute autre taxe (p.ex. assurance)

(10) Veuillez cocher là où les cases précisant la catégorie de l'envoi.

(11) Veuillez fournir des précisions, si le contenu (produits d'origine animale, végétale, alimentaire, etc.) est soumis à la quarantaine ou à d'autres restrictions. (12), (13) et (14) Lorsque votre envoi est accompagné d'une licence ou d'un certificat, veuillez cocher la case adéquate et indiquer son numéro. Vous devriez joindre une facture à tous les envois commerciaux.

(15) Votre signature et la date engage votre responsabilité quant à l'envoi.